

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^e REPUBLIQUE

VII^e LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2018

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU MARDI 20 MARS 2018**

Président de séance :

Monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA

Premier vice-président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

▪ **Madame Elise Founiyama ILBOUDO/THIOMBIANO**

Troisième secrétaire parlementaire

▪ **Monsieur Ousmane DIALLO**

Septième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, dossier n° 01 ;**
- **projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali lors de la XXVIII^e conférence des Etats parties au protocole de Montréal, dossier n° 02.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le mardi 20 mars 2018, sous la présidence de monsieur Bénéwendé Stanislas SANKARA premier vice-président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de madame Founiyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO et monsieur Ousmane DIALLO, respectivement troisième et septième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Batio Nestor BASSIERE et madame Edith Clémence YAKA, respectivement Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique et Ministre délégué chargé du Budget. Ils étaient accompagnés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Premier vice-président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle. Le public se tient debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- Il est 10 heures 06 minutes -

Le Président

Honorables députés, bonjour.

La séance est ouverte.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés s'il vous plait.

M. Ousmane DIALLO

Septième secrétaire parlementaire

Merci monsieur le Président.

Bonjour tout le monde, votre attention s'il vous plait.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

A l'issue de l'appel, nous avons :

- **34 députés absents excusés,**
- **12 députés absents non excusés,**
- **81 députés présents,**
- **26 procurations,**
- **107 votants.**

Merci.

Le Président

Merci honorable député secrétaire parlementaire.

Dans tous les cas, l'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin, sera consacré à l'examen de deux projets de loi. Il s'agit :

- du projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, dossier n° 01 ;
- du projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali lors de la XXVIII^e conférence des Etats parties au protocole de Montréal, dossier n°02.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) a été affectataire du dossier n°1 pour le fond.

A présent, je voudrais appeler en discussion, le projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Est-ce que le gouvernement a des observations ? Monsieur le ministre et madame.

(Réponse négative du gouvernement)

Pas d'observation madame le Ministre, merci.

Je voudrais, avant de passer la parole à la commission, rappeler les dispositions pertinentes de l'article 107, alinéa 2 du Règlement de l'Assemblée, qui dispose que : « *La discussion des projets et propositions de loi porte en séance plénière sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée nationale a été saisie* ».

Conformément donc à ces dispositions, les amendements de la commission sont directement intégrés dans le projet de loi ; donc la discussion article par article portera exclusivement sur le texte issu de la commission.

Je voudrais donc passer la parole au Président de la COMFIB qui présentera à la plénière, le rapport de la commission.

Honorable député, Président de la COMFIB, vous avez la parole.

M. Bissiri SIRIMA

Président de la COMFIB

Merci monsieur le Président.

Je voudrais avec votre autorisation, inviter le rapporteur général à nous présenter le rapport de la commission.

Merci.

Le Président

Monsieur le rapporteur général, vous avez la parole.

M. Bassirou Karmadji LY

Rapporteur général de la COMFIB

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et messieurs les membres du gouvernement,
Honorables députés,
Chers collègues.

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission des finances et du budget, le rapport n°2018-002/AN/COMFIB, dossier n° 01, relatif au projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance, les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers,

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 15 mars de 9 heures 05 minutes à 11 heures 16 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séance de travail sous la présidence du député Bissiri SIRIMA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers et d'adopter le rapport y relatif.

Le gouvernement était représenté par madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du développement, chargé du budget, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a tenu une séance d'appropriation du dossier, le lundi 12 mars 2018.

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en deux points essentiels :

- contexte et justification du projet de loi ;
- objectifs du projet de loi.

I.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), le gouvernement a recours à plusieurs formes de financement dont les principales sont :

- les ressources propres du budget de l'Etat ;
- les aides projets financées sur ressources extérieures des Partenaires techniques et financiers (PTF) du Burkina Faso ;
- les appuis programmes ou appuis budgétaires financés également par les PTF ;
- le partenariat public-privé.

Pour ce qui concerne les appuis sollicités auprès des PTF et dans le souci d'en assurer un meilleur suivi de leur mise en œuvre, le gouvernement entend mettre l'accent sur sa capacité de mobilisation des fonds, la prévisibilité des décaissements et surtout l'alignement de ceux-ci avec le cycle budgétaire.

Les différentes revues de portefeuille et de coopération avec les PTF, les évaluations et les cadres de concertation des projets et programmes ont régulièrement relevé les difficultés rencontrées dans la mise en vigueur des projets et programmes de développement. Lesdites difficultés, tout en empêchant le décaissement rapide, entraînent des retards dans le démarrage des activités et réduisent les capacités de l'Etat à utiliser l'intégralité des fonds octroyés dans les délais et termes prévus par les accords de financement.

Une évaluation conduite en 2015 par le ministère en charge des finances, avec l'appui de la Banque mondiale, sur le processus de ratification des accords de financement au Burkina Faso montre qu'en utilisant les lois d'habilitation pour la ratification des accords de financement, les délais de mise en vigueur des accords varient entre trois (03) et quatre (04) mois. Par contre, sans une loi d'habilitation, la mise en vigueur d'un accord de financement varie entre six (06) et treize (13) mois.

Cette situation découle essentiellement des dispositions législatives relatives au processus de ratification des accords et conventions de financement conclus avec les PTF. En effet, la lourdeur du processus avec l'intervention de nombreux acteurs ne permet pas une certaine célérité eu égard à l'urgence que revêt la plupart des projets ou programmes de développement objets des accords de financement. Par ailleurs, les signatures des accords et conventions de financement obéissent dans la majorité des cas aux calendriers des PTF, qu'il est difficile d'harmoniser avec celui des sessions parlementaires.

Toutefois, ces contraintes ont pour conséquence de prolonger les délais de mise en vigueur des accords qui, prévus généralement pour trois (03) mois après la signature, se prolongent à six (06) mois en moyenne. Ces retards accusés ont pour conséquences, entre autres, le renchérissement des coûts de transaction, la non maîtrise des coûts initiaux des investissements ainsi que le non-respect du calendrier initial d'exécution.

Les résultats obtenus avec les lois d'habilitation antérieures confortent davantage dans la position, quant au bien-fondé de cette loi, au regard du bénéfice de gain de temps dans la ratification des accords et conventions de financement de nos projets et programmes de développement et la mobilisation rapides des ressources.

En effet, comme l'indique le tableau ci-après, certains accords de financement signés en 2017 (près de la moitié) l'ont été entre le mois d'avril et de juillet avec un délai de mise en vigueur compris entre 4 et 6 mois. Grâce à la loi n°007-2017/AN du 23 janvier 2017 portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance, les documents juridiques nécessaires à la mise en vigueur des accords et conventions de financement signés ont été réunis et soumis aux partenaires dans les délais requis.

Vous avez la liste des projets dont les accords de financement signés ont été ratifiés sous la loi d'habilitation au 1^{er} octobre 2017.

I.2- OBJECTIFS DE LA LOI D'HABILITATION

Le présent projet de loi a pour objectifs :

- de réduire les délais d'obtention des documents juridiques indispensables à la mise en vigueur des accords et conventions de financement ;
- de mobiliser à bonne date les moyens de couverture du besoin de financement du budget de l'Etat ;
- d'éviter le paiement des commissions d'engagement consécutives à des tirages et à des décaissements non effectués dans les délais ;
- d'assurer la prévisibilité et la disponibilité des ressources convenues entre le gouvernement et les PTF ;
- d'améliorer de manière significative nos performances économiques et financières ;
- de respecter les engagements pris envers la communauté internationale en matière d'efficacité de l'aide.

Excellence monsieur le Président, je vais vous faire l'économie des débats et vous lire l'examen du projet de loi article par article.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article. L'amendement apporté à ce projet de loi a déjà été intégré dans le texte issu de la commission.

La Commission des finances et du budget (COMFIB), convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers par voie d'ordonnance au titre de l'exercice budgétaire 2018, recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 15 mars 2018

Le Président, Bissiri SIRIMA.

Le Président

Merci honorable rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert et les députés qui souhaitent intervenir dans ce débat sont priés donc de se faire enregistrer.

Pardon ? Est-ce qu'il y a des commissions qui sont saisies pour avis ?

A ma connaissance, non.

Président de la CAGIDH ! Il dit non.

Honorable SANOU, votre commission a été saisie ?

- Réponse négative du député SANOU -

Pas du tout. Donc, on peut aller avec les interventions s'il y en a.

La liste est ouverte, je commence par le milieu.

Honorable YAMEOGO/BONKOUNGOU Juliette, vous avez la parole.

Mme Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO (CDP)

Merci monsieur le Président.

Je comprends l'importance de donner les moyens au gouvernement pour conduire les projets et programmes à bon port, mais seulement ma préoccupation est de savoir si le fait de recourir, pour un temps relativement long, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ne laisserait pas paraître un problème de fond, parce qu'en fait, quand on donne la possibilité au gouvernement de ratifier par ordonnance pour un temps aussi long n'y a-t-il pas quelque part un accaparement des compétences de l'Assemblée nationale ?

Voter la loi et autoriser le gouvernement à avoir les moyens de mettre en œuvre ces programmes, fait partie des compétences de fond de l'Assemblée nationale.

On ne fait pas attention, parce qu'à force de lois d'habilitation, cela veut dire que quelque part on leur donne presque « quartier libre », car le contrôle ne pourra avoir lieu qu'a posteriori et tout le monde sait ce que valent les contrôles a posteriori.

Pour cette raison, si nous avons un problème par rapport à notre procédure législative, il faut courageusement qu'on essaie de voir, sinon soulever les dysfonctionnements ou la lenteur de l'administration pour justifier que le gouvernement ratifie par ordonnances des conventions qui sont parfois de montants très élevés, qui ne sont pas forcément des dons, mais qui sont parfois des emprunts ; je pense quand même que c'est très important et qu'on devrait y regarder de près.

Donc, ma proposition..., on ne va pas ici, compte tenu des arguments avancés, mon parti ne va certainement pas s'opposer au vote de cette loi, mais je dis qu'il y a un problème de fond, parce que chaque fois on dit : « compte tenu des délais longs... » Bon ! À cette allure, nous pouvons arriver à un moment où

on va se vider de notre compétence au profit du gouvernement ; et vous-mêmes vous voyez chers collègues, toutes les implications que cela entraîne.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci honorable député.

SANOU Alfred.

M. Alfred SANOU (CDP)

Merci monsieur le Président.

Je n'ai pas une question, mais une remarque.

C'est par rapport au tableau qu'il y a dans le document sur la liste des projets dont les accords de financement signés, ont été ratifiés sous la loi d'habilitation au 1^{er} octobre 2017.

Ce tableau en fait apporte peu d'informations aux députés, parce qu'on a juste les noms des partenaires, l'intitulé du projet, date de signature de l'accord, montants en milliards de CFA, délai de mise en vigueur, situation au 1^{er} octobre 2017.

En fait, puisque ce sont des dossiers qui ne sont pas passés à l'Assemblée nationale, cela aurait été bon qu'on ait une colonne donnant l'objet, c'est-à-dire un peu le résumé du projet pour qu'on sache au moins ce qui se passe, qu'est-ce qu'on en a fait.

C'était pour cela.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci honorable.

La parole est à présent à l'honorable SAWADOGO Marie Romée.

Mme Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO (ADF/RDA)

Merci monsieur Président.

Deux de mes préoccupations ont été prises en compte par mes prédécesseurs, mais il n'en reste pas moins que je me pose la question, de savoir pourquoi des projets qui doivent commencer le 1^{er} janvier, sont proposés au vote de l'Assemblée nationale au mois de mars.

De plus, lorsque je prends la fiche à la page 6, je constate qu'il y a sept projets et sur les sept projets, il y a quatre qui ne sont pas entrés en vigueur. Alors que l'argument donné est qu'il faut réduire les délais d'obtention des documents juridiques, ce qui veut dire que l'objectif n'est pas atteint et qu'il faut s'interroger, comment faire pour que la lourdeur bureaucratique qui empêche que les dossiers soient traités à temps, puisse être relevée et qu'on trouve les voies et moyens pour justement s'attaquer à ce genre de problème.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.

Honorable OUEDRAOGO Mathias.

M. Mathias OUEDRAOGO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Je veux parler sous réserve du contrôle des spécialistes du droit, parce que je pense que la loi dispose toujours pour l'avenir.

Je ne comprends donc pas le caractère rétroactif de l'article 1 de ce projet de loi ! Est-ce que le gouvernement peut nous éclairer là-dessus ? Parce que cela prend en compte la période de janvier jusqu'en décembre 2018, alors que nous sommes déjà au mois de mars.

Merci.

Le Président

Merci honorable.

Honorable ODAGOU Goulla.

M. Goulla ODAGOU (UPC-RD)

Merci monsieur le Président.

En fait j'allais poser la même question que l'honorable Mathias, parce que je ne comprends pas pourquoi on prend toute une année alors que nous avons déjà perdu le premier trimestre.

C'est une autorisation pour ratifier, alors, cela doit être véritablement pour les mois à venir, pas pour régulariser une situation, surtout que je pense que dans le débat quelqu'un a proposé que cette loi d'habilitation puisse venir avec la loi de finances.

Mais si on n'a pas été prêt cette année, mais qu'on vote juste le temps qui reste, et l'année prochaine, on demande pour toute l'année. Voilà !

Merci.

Le Président

Ok. Merci honorable.

C'était le dernier de la liste que nous avons dressée, je ne sais pas si la commission a une observation ?

Pas du tout. Donc, c'est le gouvernement seulement qui est interpellé par les honorables députés et madame le Ministre, vous êtes invité à bien vouloir donner les réponses qui conviennent.

Mme Edith Clémence YAKA

*Ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et du développement, chargé du Budget*

Je pense que dans les interventions, il y a plus de questionnements qui, certainement devront faire l'objet de réflexion pour trouver en tout cas les solutions appropriées.

Effectivement, nous demandons pour un an, les lois d'habilitation, c'est pour conformer cela à l'exercice budgétaire ; donc que ce soit en conformité, pour pouvoir en tout cas rechercher les financements afin de réaliser les projets qui sont inscrits dans le budget.

Donc, c'est cela qui fait que les lois d'habilitation sollicitées par le gouvernement s'étalent sur une année budgétaire.

Par rapport à la dernière préoccupation qui a été soulevée, effectivement, nous avons tenté d'introduire le projet de loi en même temps que la loi de finances 2018 ; malheureusement pour des problèmes de suivi, je dois l'avouer, le projet de loi n'a pas pu parvenir à l'Assemblée à temps pour la session précédente.

C'était donc la programmation en conseil des ministres qui a été retardée et cela a été introduit en conseil au moment où on n'avait plus la possibilité d'envoyer le dossier à l'Assemblée nationale, compte tenu des délais qui étaient échus.

Donc, on a quand même envoyé le dossier à l'Assemblée, espérant pouvoir bénéficier d'une session extraordinaire. Ce que nous n'avons pas pu obtenir, voilà pourquoi on est là aujourd'hui avec ce projet de loi.

Mais nous notons, nous avons en tout cas pris les engagements avec la COMFIB la dernière fois, de faire le suivi nécessaire pour que si cela devait encore intervenir, que l'on puisse l'introduire à la session budgétaire, pour que dès le 1^{er} janvier ce soit disponible en même temps que le budget.

Pour le tableau qui apporte très peu d'informations, nous notons, c'est une préoccupation qui a été également soulevée par la COMFIB et donc en termes de compte rendu, nous allons faire l'effort de mieux rendre.

Et le chef du gouvernement a adressé d'ailleurs après le dossier en janvier, une lettre au Président de l'Assemblée nationale, pour faire le point de toute l'année ; parce que le dossier tel qu'introduit, faisait le point jusqu'au 1^{er} octobre 2017. Ce n'était pas un point exhaustif comme c'était à mi-parcours.

Par rapport au caractère rétroactif, vraiment c'est pour aligner cela avec la loi de finances, que nous sollicitons la date du 1^{er} janvier au 31 décembre. C'est juste cela et nous espérons en tout cas bénéficier de votre compréhension.

Sinon, par rapport aux conventions qui sont déjà signées, il y en a eu 4 depuis le début de l'année, il y a deux qui doivent faire l'objet de ratification, d'ailleurs le dernier vient d'être signé le mercredi passé ; donc ce n'est pas si lointain que cela.

Voilà les quelques éléments de réponse que j'avais et vraiment nous notons toutes les observations qui ont été faites dans le sens d'améliorer et dire également que nous avons tenté de suivre les délais par étape, du processus jusqu'à la ratification par voie d'ordonnance, et nous avons en tout cas vu qu'il y avait des efforts qui pouvaient être faits pour raccourcir d'avantage les délais qui sont aujourd'hui présentés et vous rassurer que pour aucunes des 16 conventions qui ont été signées, un retard de mise en œuvre n'a été observé.

Donc, tout a été mis en œuvre dans les délais convenus avec les partenaires et pour la plupart des cas dans des délais plus réduits que ce que le partenaire avait convenu avec nous.

C'est un travail qui est en cours pour parfaire les délais et les rendre encore moins longs.

Merci.

Le Président

Merci madame le Ministre, on dit « *qu'un crime avoué est à moitié pardonné* ». - **Rires de l'assistance** -

Je ne sais pas si après cela, il est nécessaire qu'on continue le débat, puisque le gouvernement prend en compte les observations, les remarques et suggestions dans le sens d'améliorer et surtout d'éviter les dysfonctionnements et les lourdeurs. Je crois aussi que la question de la rétroactivité a été aussi expliquée. Si vous en convenez, je voudrais déclarer le débat général clos. Merci.

Donc, le débat général est effectivement clos et j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°1.

Commission !

M. Sirima BISSIRI

Président de la COMFIB

Merci monsieur le Président.

Nous avons noté un seul amendement ou même deux et l'amendement concerne l'article 1.

On dit : « le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnance... » Nous avons ajouté « s ».

Le Président

L'amendement est en gras.

M. Sirima BISSIRI

Président de la COMFIB

Voilà !

Le Président

C'est tout.

Merci donc monsieur le Président.

Est-ce qu'il y a une évolution dans le nombre des votants ?

(Le Secrétaire de séance répond qu'il a toujours 107 votants)

108, parce que BAMOGO est venu.

Que ce soit au niveau des visas ou de l'intitulé, le seul amendement est à l'article 1, donc on peut passer à nos opérations de vote.

Je suis à l'article 1, puisqu'au niveau des visas il n'y a pas d'observation.

Donc l'article 1 est mis aux voix.

Commission !

M. Sirima BISSIRI

Président de la COMFIB

Pas d'observation.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix :

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 108

Donc, l'article 1 est voté à 108, donc à l'unanimité et je passe à l'article 2.

Commission.

M. Sirima BISSIRI

Président de la COMFIB

Pas d'observation.

Le Président

Pas d'observation.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 108

L'article 2 est adopté.

L'article « in fine », 3 est mis aux voix :

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 108

Adopté.

Le projet de loi portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnances les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers est mis aux voix :

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 108

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vous remercie.

Merci donc au gouvernement.

Nous allons appeler en discussion le projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali, lors de la XXVIII^e Conférence des Etats parties au protocole de Montréal.

La CAEBE, à savoir la Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger est affectataire de ce dossier pour le fond.

La CODECC, à savoir la Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques a été affectataire pour avis.

Est-ce que le gouvernement a des observations à ce stade ?

(Le gouvernement répond par la négative)

Merci donc monsieur le Ministre.

Je remercie le gouvernement et je voudrais passer la parole au Président de la commission saisie au fond, pour présenter à la plénière la synthèse de leur rapport.

Monsieur le Président s'il vous plait.

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Merci Excellence.

La Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger a été effectivement affectataire du dossier n°02, relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal,

relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali, lors de la XXVIII^e Conférence des Etats parties au protocole de Montréal.

Avec votre autorisation, je vais demander au député SANON Léonce, rapporteur de la commission, de nous faire la synthèse du rapport.

Le Président

Merci Président.

Allez-y s'il vous plait, monsieur le rapporteur.

M. Sangouan Léonce SANON

Rapporteur de la CAEBE sur le dossier n°02

Merci monsieur le Président.

Rapport n°2018-003/AN/CAEBE

Dossier n°02, relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali, lors de la XXVIII^e Conférence des Etats parties au protocole de Montréal.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 mars de 10 heures 05 minutes à 11 heures 55 minutes et le jeudi 15 mars de 10 heures 05 minutes à 11 heures 28 minutes, la Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) s'est réunie en séances de travail dans sa salle de réunion sous la présidence du député Bindi OUOBA, président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali lors de la XXVIII^e Conférence des Etats parties au Protocole de Montréal.

Le gouvernement était représenté par messieurs Batio Nestor BASSIERE et Sommanogo KOUTOU, respectivement Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique et Ministre des Ressources animales et halieutiques. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement.

La Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC), saisie pour avis a été représentée par le député Anicet BAZIE.

Le président, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I- AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a axé son exposé sur les points suivants :

- contexte général et justification ;
- contenu de l'amendement de Kigali ;
- appel à la ratification.

I.1- CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont deux instruments juridiques complémentaires contraignants dont l'objectif global est de restaurer et de protéger la couche d'ozone en réduisant progressivement la production et la consommation de substances qui l'appauvrissent.

Ces substances sont à l'origine non seulement de l'érosion de la couche d'ozone qui filtre les rayonnements solaires nocifs, mais aussi de la constitution d'une nouvelle membrane opaque de gaz dans l'atmosphère empêchant la dissipation de la chaleur rejetée par la terre. Ces gaz, en agissant ainsi, augmentent les risques d'exposition aux rayons ultraviolets B du soleil et contribuent significativement à la hausse de la température globale de la terre avec leurs corollaires d'apparition de nouvelles maladies, d'inondations et de sécheresses graves.

La mise en œuvre de ces deux instruments juridiques a permis de fixer, au niveau international, des objectifs chiffrés de réduction et/ou d'élimination de substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone. Elle a permis notamment, selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) l'élimination de plus de 135 milliards de tonnes de CO₂, limitant ainsi l'ampleur du réchauffement global de la planète et une restauration progressive de la couche d'ozone.

Toutefois, le Protocole de Montréal a malheureusement favorisé l'introduction sur le marché, des hydrofluorocarbures (HFC) comme substances de substitution. Ces substances, qui se trouvent généralement dans les réfrigérateurs, les climatiseurs, les chambres froides, les extincteurs, les

compresseurs, les mousses, se sont révélées, par la suite, être de puissants gaz à effet de serre.

C'est pour faire face à cette nouvelle menace que les Etats Parties au Protocole de Montréal ont adopté l'Amendement de Kigali qui a pour objectif principal de contribuer à la réduction de la production et de la consommation des HFC en vue de minimiser l'augmentation globale de la température de la planète. Les objectifs spécifiques visés par l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal sont entre autres de fixer de nouveaux engagements de réduction de la consommation des hydrofluorocarbones entre 2024 et 2040, d'inclure dans le Protocole de Montréal l'Annexe F qui énumère les HFC et réduire le réchauffement global de la terre d'au moins 0,5°C d'ici à la fin du siècle.

Le Burkina Faso, en tant que pays vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques, a ratifié la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le 20 juillet 1989.

I.2- CONTENU DE L'AMENDEMENT DE KIGALI

L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal porte essentiellement sur :

- le paragraphe 4 de l'article 1 ;
- les paragraphes 5, 8a, 9a, et 11 de l'article 2 ;
- l'ajout de l'article 2J à la suite de l'article 2I, pour prendre en compte l'entrée en vigueur de l'Amendement et le calendrier de réduction ;
- l'Annexe F.

I.3- APPEL A LA RATIFICATION

La ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal permettra à notre pays de prendre part aux débats et aux efforts de la Communauté internationale en vue de la protection de la couche d'ozone et du climat. En outre, elle ouvrira la voie à de nouvelles opportunités et facilités tant aux plans technique et technologique, scientifique que financier.

Ces opportunités et avantages sont entre autres :

- les facilités d'accès aux données scientifiques sur l'évolution de substances appauvrissant la couche d'ozone et les gaz à effet de serre ;
- l'équipement en technologies de pointe ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur du froid, de la climatisation et de l'efficacité énergétique spécifique à ce secteur ;

- l'accompagnement du fond multilatéral du Protocole de Montréal ;
- l'accès aux mécanismes de financement institués dans le cadre du Protocole pour appuyer les pays membres en développement.

Permettez-moi de faire l'économie du débat général.

Je vous invite à aller à la page 12, pour l'examen du projet de loi article par article.

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté quelques amendements.

La Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant autorisation de ratification permettra à l'Etat burkinabè de prendre part aux débats et aux efforts de la communauté internationale en vue de la protection de la couche d'ozone et du climat d'une part et ouvrira la voie à de nouvelles opportunités et facilités aux plans technique, technologique, scientifique et financier d'autre part.

Par conséquent, elle recommande à la séance plénière, l'adoption du présent projet de loi avec les amendements faits au texte initial.

Cependant, les commissaires de la CAEBE :

Considérant la nécessité pour notre pays de s'engager résolument dans la restauration et la préservation de la couche d'ozone ;

Considérant l'importance d'un meilleur suivi des évolutions et des échanges scientifiques sur la question de la restauration et de la préservation de la couche d'ozone ;

Considérant le faible ancrage institutionnel et le caractère peu connu du Bureau national ozone (BNO) ;

Recommandent au gouvernement, le renforcement institutionnel et opérationnel du Bureau national ozone (BNO).

Les commissaires de la CAEBE :

Considérant la ratification par notre pays de plusieurs instruments internationaux en matière d'environnement ;

Considérant l'existence de plusieurs textes nationaux de protection et de restauration de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'une prise de conscience nationale pour la sauvegarde de l'environnement ;

Recommandent au gouvernement, la mise en œuvre effective de tous les textes relatifs à la préservation, la sauvegarde et la restauration de l'environnement.

Ouagadougou, le 15 mars 2018

Le Président, Bindi OUOBA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable rapporteur.

Je voudrais à présent passer la parole à la CODECC.

Monsieur le Président de la CODECC, vous avez la parole pour présenter votre rapport d'avis.

Madame la Présidente, au temps pour moi.

Mme Zignodo dite Salamata KONATE/OUATTARA

1^{er} vice-président de la CODECC

Merci monsieur le Président.

Excellence monsieur le Président, avec votre autorisation, nous demandons à l'honorable BAZIE Anicet, de nous présenter l'appréciation et l'avis de la commission.

Merci.

Le Président

Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

M. Anicet BAZIE

Rapporteur de la CODECC sur le dossier n°02

Merci bien madame la Présidente.

La CODECC a été effectivement saisie pour avis concernant ce dossier.

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 15 mars de 15 heures 35 minutes à 16 heures 12 minutes, la Commission du développement économique, de l'environnement

et des changements climatiques (CODECC), s'est réunie en séance de travail dans sa salle de réunion sous la présidence du député Salimata KONATE/OUATTARA, vice-présidente de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali lors de la XXVIII^e Conférence des Etats parties au Protocole de Montréal .

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) ;
- appréciation et avis de la Commission.

Je m'en vais vous donner l'appréciation et l'avis de la commission.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu, la Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) estime que l'adoption du présent projet de loi portant autorisation de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal permettra à notre pays de prendre part aux débats et aux efforts de la Communauté internationale en vue de la protection de la couche d'ozone et du climat. En outre, elle ouvrira la voie à de nouvelles opportunités et facilités tant aux plans technique, technologique, scientifique que financier.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 15 mars 2018

La Vice-présidente,

Salimata KONATE/OUATTARA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable député, rapporteur de la CODECC.

A présent que les deux commissions saisies pour avis et pour le fond ont livré leur rapport, nous allons ouvrir le débat général.

Les députés qui souhaitent... (*Demande d'intervention du Président de la CAEBE*)

Oui, commission !

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Monsieur le Président, il y a peut-être des députés qui ont reçu le rapport et la page 4 n'est pas bien ressortie. C'est un problème de reprographie, nous nous en excusons. La DGAJP, il faudra veillez à ce que cela n'arrive plus.

Merci.

Le Président

Merci pour vos observations et pour votre indulgence.

Donc, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir sont priés de donner leur nom.

Je commence cette fois-ci par la droite.

M. Goulla ODAGOU (UPC-RD)

Merci monsieur le Président.

J'ai juste une question.

Je voudrais savoir l'impact qu'aura cette ratification sur l'importation des véhicules d'occasion, les véhicules d'un certain âge ?

Merci.

Le Président

Merci honorable.

Député TINDANO Moussa.

M. Moussa TINDANO (UPC)

Merci bien Président.

Je voudrais, à la page 2 du rapport, je ne sais pas si le ministère a changé de nom, mais il est dit : « ministre de l'économie verte ». Est-ce qu'il ne s'occupe plus de l'environnement ?

Ensuite, au niveau du rapport de la CODECC, en ce qui concerne leur motivation pour dire de voter, pour donner un avis favorable, je n'ai pas aperçu une facilité économique, on parle surtout de financier.

Est-ce que la CODECC ne s'est pas penché sur les aspects économiques pour nous dire également, parce que c'est une commission chargée de l'économie.

Ma principale préoccupation, c'est au niveau des retombées économiques, à la question n°2.

Lorsqu'on lit la question : « quelles sont les retombées économiques concrètes de la présente ratification pour notre pays » ; les réponses données ne me paraissent vraiment pas satisfaisantes.

On dit : « bénéficiaire du soutien financier. »

Mais en quoi ce soutien financier impacte notre économie ? Parce qu'avoir un soutien financier et avoir un impact économique, c'est très différent.

Ensuite, le 2^e tiret : « gagner en efficacité énergétique par la réduction de la consommation ».

Ici, je suis resté sur ma soif, parce que j'aurais cru qu'on pourrait avoir un impact sur le coût de l'énergie même, parce que réduire la consommation de l'énergie, ne veut pas dire que le coût de l'énergie a diminué. Or, c'est la baisse du coût de l'énergie qui a un impact économique certain sur les consommateurs, sur la production également.

Par rapport aux technologies, le dernier tiret : bénéficiaire de nouvelles technologies en la matière.

Je voudrais que le ministre nous dise, si ces nouvelles technologies vont impacter le coût soit des matériaux, ou bien par exemple le coût même de l'énergie.

Enfin, je voudrais peut-être m'élargir en demandant les retombées concrètes au lieu de se limiter seulement aux retombées économiques. Quelles sont les autres retombées qui existent et qu'on pourrait avoir à partir de la ratification ?

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci honorable TINDANO.

Député KOUBIZARA.

M. Henri KOUBIZARA (MPP)

Merci Beaucoup.

Je voudrais premièrement savoir depuis quand le ministère a mis en place, le bureau national « Ozone » ? Deuxièmement, à la question n°6, dans la réponse, il est dit que selon les données de 2002, le Burkina Faso perd près de 105 000 hectares de forêt et ce depuis 2002. Et si nous faisons un petit calcul, cette année, nous nous retrouvons avec une perte de 1 680 000 hectares à la date d'aujourd'hui.

Je lis toujours en page 12 il est dit : une autre raison de cette vulnérabilité particulière, en parlant donc des pays comme le Burkina, le Niger et le Mali, réside dans la faiblesse de nos capacités à inverser cette tendance, la désertification accélérée, parce que cela requiert non seulement des investissements conséquents dans l'environnement, mais également des capacités technologiques et financières pour répondre aux situations de crises dues aux changements climatiques.

Je voudrais un peu m'inscrire en faux par rapport à cela ; parce que pour moi, les questions d'environnement demandent un engagement hautement politique de notre pays. La façon dont nous gérons les questions d'environnement, on ne va jamais s'en sortir.

Nous nous rappelons pendant la révolution, des dispositions, un engagement, un leadership était affiché et je pense qu'on a eu des résultats.

Mais si nous continuons à mettre l'accent sur des questions de moyens, on ne s'en sortira pas.

Et tout de suite aussi, on a vu que par rapport à cet accord, nous allons bénéficier d'un certain nombre d'acquis ou d'avantages, mais il se trouve que la plupart du temps, le Burkina Faso est toujours en retard pour bénéficier des avantages liés à ce genre d'accords.

Vous prenez un pays comme le Ghana, la plupart des pays anglophones en profitent et ils mettent des dispositifs agressifs pour acquérir des avantages liés à ce type d'accord.

Malheureusement, ce n'est pas le cas au Burkina Faso, on est toujours lié à des questions d'individus, des structures au niveau des mêmes ministères qui font des guéguerres pour des petits avantages, alors que le pays est confronté à des difficultés.

Le calcul que je viens de donner, c'est 1 680 000 hectares que nous perdons, si encore on se réfère à la justesse de ces statistiques, parce que nous savons aussi que pour la plupart du temps, nos statistiques ne sont pas nettes.

Donc vraiment au niveau de l'environnement, je lance un cri de cœur, certainement vous le comprendrez, je viens d'une province le Nahouri où justement nous avons beaucoup de potentiels, mais par la faute du management, rien n'est fait pour protéger ces forêts. Et encore grave, c'est que nous avons des pertes en vies humaines dues justement aux problèmes entre les éleveurs et les agriculteurs et ainsi de suite.

Donc j'invite vraiment le ministre en charge de l'environnement et tous ceux qui sont en lien pour la protection de notre environnement, de changer de fusil d'épaule.

Merci.

Le Président

Merci honorable.

Honorable SAWADOGO/OUEDRAOGO Marie Rose.

Mme Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO (ADF/RDA)

Merci monsieur le Président.

J'aimerais savoir les mesures prises par le ministère de l'environnement concernant l'importation de carburant de moindre qualité.

Il y a, en effet, eu une émission qui est passée sur toutes les télévisions internationales, disant que le carburant qui est livré aux pays africains, surtout en Afrique de l'Ouest, c'est du carburant qui est interdit en Europe et dans les pays d'Amérique.

Alors, j'aimerais savoir les dispositions qui sont prises par le ministère de l'environnement pour pallier cela et pour empêcher que ce carburant qui crée beaucoup de ravages sur la couche d'ozone, ne rentre pas au niveau du Burkina Faso.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable député.

Honorable BACIE Zilma.

M. Zilma François BACIE (PJRN)

Merci monsieur le Président.

Ma première question, en fait c'est ce que fait actuellement le bureau national ozone dans le cadre de ces changements climatiques au Burkina Faso.

Ma deuxième question, est-ce que vous avez fait l'état des lieux de tout ce qui participe au Burkina Faso à augmenter cette crise substantielle sur les gaz à effet de serre ? Parce que si on n'a pas un état des lieux, on ne va pas lutter.

Dans les propositions, il est dit qu'on va réduire l'importation, la consommation ; mais on va remplacer par quoi exactement ? Parce que si on réduit, on doit remplacer par quelque chose. Qu'est-ce que les Burkinabè vont gagner en lieu et place ? Et qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui ?

Si vous prenez toutes les routes à Ouagadougou, je ne parle pas de Ouagadougou seulement, même dans les villes moyennes, vous avez vu les stocks de réfrigérateurs au soleil. Mais c'est au vu et au su de tout le monde.

Qu'est-ce que le ministère fait par rapport à tout cela ? Puisque cela déjà au moins on le voit et chaque jour cela ne fait que descendre, les camions viennent tous les jours et on me dit qu'il faut une autorisation. Malheureusement cette autorisation, qui contrôle au niveau du ministère ? Parce qu'on n'a jamais vu un jour qu'on a refusé à un camion de rentrer. Tous les jours, ceci ne fait que rentrer et avec toute sorte de gaz, on ne parle même pas des réfrigérateurs, mais il y a toute sorte de gaz actuellement, parce qu'il faut voir un camion quand il descend. Ce sont des questions qui sont quand même plus importantes.

Maintenant, partons à l'impact, vous avez décrit très bien la perte en termes d'hectares de forêt.

Quel est le lien entre notre engagement à signer ce protocole et qu'est-ce que nous gagnons par rapport à la lutte contre la désertification ? Parce que cela aussi ne ressort pas, pour nous justifier de signer. Parce que si c'est vraiment la réduction des importations, etc. cela ne va pas vraiment lutter contre les changements climatiques.

C'est une lutte comme vous l'avez dit ; si on a ciblé les trois pays, cela veut dire que ces trois pays, comme quelqu'un l'a dit tout de suite, il faut une politique volontariste très claire, affichée pour travailler à redonner à nos terres, à nos forêts, les places qui siéent pour lutter contre la couche d'ozone.

Merci.

Le Président

Merci honorable.

Le dernier des inscrits, c'est l'honorable ZOUNGRANA Yahaya.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci monsieur le Président.

Merci aux deux commissions qui ont bien travaillé et qui nous permettent de comprendre que notre pays ratifie depuis 1989, mais aussi en tant que citoyen de ce pays, nous vivons de plus en plus et de manière plus explicite, les changements climatiques.

Nous avons connu des inondations, nous venons de connaître une saison pluvieuse déficitaire et là, nous constatons un début très précoce d'une saison de pluie qui ne dit pas son nom, à tel point que des paysans dans la zone de Banfora se demandent s'il faut semer ou ne pas semer.

Alors, que tirons nous réellement de ces ratifications ?

Ratifions-nous pour être en conformité avec la communauté internationale, ou bien ces ratifications rentrent réellement dans une politique du gouvernement en matière d'environnement ? Autrement, est ce que le gouvernement peut nous dire s'il a une politique en matière d'environnement ?

Je pense que beaucoup de prédécesseurs ont abordé cet aspect et que la question peut être globalisée en ces termes.

Par exemple, que fait réellement le gouvernement au-delà de ces ratifications, pour que nous aussi, en tant que pays, nous contribuons réellement à la lutte contre cette raréfaction de la couche d'ozone dont on parle. Par exemple en matière de coupe abusive de bois.

Jusqu'aujourd'hui, les camions rentrent. Si vous prenez l'axe Léo-Ouagadougou, vous vous asseyez au bord de la route, en 2 heures ou en 3 heures, vous allez voir rentrer une cinquantaine de camions surchargés et qui roulent toute la nuit. Apparemment rien n'est fait, ils sont libres d'aller couper du bois frais, puisque souvent on voit que c'est du bois frais qui a été coupé, ce n'est pas du bois mort qu'on ramasse.

En matière de sachets plastiques aussi, regardez notre environnement, on se demande ce qu'il en sera d'ici cinq ans seulement. Apparemment, rien n'est fait.

Alors, à quoi va servir réellement cette ratification ? Nous allons voter et, eh bien ! Cela va continuer et ce serait très dommage. Et je pense qu'il faut que le gouvernement sur ce côté-là aussi se réveille pour que les populations voient qu'on agit.

On a besoin de voir que les choses changent, malheureusement, là aussi on constate que cela ne bouge pas.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable ZOUNGRANA.

C'était le dernier en tout cas des inscrits, nous allons examiner les réponses et je voudrais passer d'abord par la commission, si elle a des observations.

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Non, la commission n'a pas reçu de questions et n'a pas d'observations non plus.

Le Président

Donc, j'invite le gouvernement à réagir par rapport aux préoccupations nombreuses des honorables députés.

M. Nestor Batio BASSIERE

Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique

Merci monsieur le Président.

Merci aux honorables députés pour les questions qui ont été posées. Cela dénote de l'importance de l'environnement, qui est une question transversale à l'ensemble des départements ministériels, mais qui implique également une question de comportement, puisque l'environnement, comme on le dit, au-delà des questions politiques, chacun de nous a sa partition à jouer pour la protection de notre environnement.

Concernant les questions, je pense que l'impact de la ratification à travers les questions qui ont été posées au gouvernement, c'est vrai que nous avons apporté des réponses, mais en résumé il faut retenir que l'amendement d'abord, vise à la suppression à long terme des substances HFC qui avaient été introduites par le protocole de Montréal, mais il se trouve que ces substances produisent des gaz à effet de serre, par conséquent il va falloir les supprimer. Et c'est pour cette raison qu'il y a eu l'amendement de Kigali.

Donc, non seulement nous aurons à terme la suppression de ces substances qui participera à la réduction d'abord des gaz à effet de serre, ensuite nous aurons en termes d'économie de consommation -parce qu'on a demandé si cela doit

réduire le coût de l'électricité- non, l'amendement de Kigali ne vise pas la réduction du coût de l'électricité, mais la réduction de la consommation. C'est très important, il faudra qu'on situe l'objet de l'amendement de Kigali.

Qu'est-ce que cela voudrait dire ?

Aujourd'hui, nous utilisons des appareils frigorifiques qui consomment énormément de l'énergie. Donc à long terme, c'est de remplacer l'ensemble de ces substances par des substances qui consomment moins.

Et au regard de la capacité de production énergétique du Burkina Faso, cet amendement va permettre au Burkina de faire une économie d'énergie pour permettre au reste de la population d'avoir de l'énergie. Mais cela n'a pas de coût, ne vise pas à une diminution du coût de de la production énergétique. C'est le premier constat.

Egalement comme avantage, quand on dit « renforcement des capacités des acteurs », nous avons beaucoup comme vous le voyez, ceux qui travaillent dans le froid, il leur faut normalement avoir des compétences pour pouvoir s'adapter à la nouvelle technologie.

Donc avec l'amendement, puisqu'il y a un appui qui est apporté au pays en termes de renforcement de capacités, en termes de mise en œuvre de la politique de chaque pays, pour leur permettre de pouvoir s'adapter.

Ensuite, vous savez que l'amendement de Kigali entraine déjà une réduction de 0,5% et cela, on demande à tous les Etats de le ratifier, puisque dans la mise en œuvre de l'accord de Paris qui vise la réduction du réchauffement climatique, la mise en œuvre de l'amendement de Kigali, permet déjà d'obtenir 0,5% pour tous les Etats.

Donc, voilà un certain nombre d'avantages qui sont liés à la ratification. Sinon en terme économique vous l'avez dit, si nous arrivons aujourd'hui à une économie d'énergie, nous arrivons à permettre à tous les Burkinabè d'avoir de l'énergie, cela va bien sûr avoir un impact positif sur l'ensemble des affaires, sur le plan économique au niveau du Burkina.

Donc, c'est une ratification à notre avis qui a des avantages pour tous les Etats, dans la mesure où pour les questions liées au climat, il n'y a pas de petits pays ou de grands, c'est dire que tout le monde est soumis au même clivage climatique. La condition de fond : comment s'y adapter et y faire face ?

En ce qui concerne le Bureau nationale d'Ozone, il existe depuis 2009, en fait c'est une structure avec un point focal qui suit la mise en œuvre de l'ensemble des conventions liées à la couche d'ozone.

Donc, c'est rattaché directement à la Direction générale de la préservation de l'environnement au sein du ministère et nous prenons en compte la recommandation de la commission qui vise à renforcer davantage la capacité du Bureau d'ozone, pour permettre à ce bureau de pouvoir jouer son rôle, dans la mesure où à la date d'aujourd'hui -ils sont au nombre de six- et ce n'est pas une structure opérationnelle ; mais nous pensons que doter cette structure de plus de moyens et de compétences, pourra permettre également la mise en œuvre des différentes conventions ratifiées par le Burkina Faso.

En ce qui concerne la déforestation, c'est vrai, au niveau de l'exposé des motifs on a annoncé 105 000 hectares de dégradation par an ; Cela, c'était juste pour montrer comment se comporte le couvert végétal de l'ensemble des pays. Non seulement ce couvert végétal est dû à l'action de l'homme, mais également aux effets des changements climatiques.

Et comme nous sommes allés à l'accord de Paris avec la vision, c'est-à-dire l'état des lieux, quelqu'un a demandé l'état des lieux ; le Burkina Faso est allé à l'accord de Paris avec l'état des lieux et nous avons ce qu'on a appelé « la contribution nationale prévue, déterminée de chaque Etat ».

Chaque Etat a présenté sa vision et comment mettre sa vision en œuvre pour aller à l'accord de Paris.

Donc, on aura l'occasion, parce que c'est une vision qui prend en compte l'ensemble des secteurs, maintenant, la question de la déforestation, ce n'est pas parce qu'il y a manque de volonté politique, je suis désolé de le dire.

Vous savez, la perception et la réalité sur le terrain, sont deux choses distinctes. Je le dis, parce que le Chef de l'Etat au niveau de la question liée à l'environnement, a mis et s'est engagé résolument vers la notion d'une économie verte.

C'est vrai, nous aurons l'occasion, puisque la politique sur l'économie verte sera présentée à l'ensemble des députés ; elle consiste en une gestion rationnelle des ressources naturelles dans l'équité, en tenant compte, bien sûr, des effets néfastes de l'environnement, mais en pensant aussi aux générations futures.

Parce que tout simplement, la question de la gestion des ressources naturelles aujourd'hui pose problème, puisque c'est une gestion non contrôlée.

Aujourd'hui, cette politique est prête, nous avons tenu l'académie nationale sur l'économie verte, donc bientôt, le gouvernement sera doté d'une politique nationale sur l'économie verte qui va permettre bien sûr la gestion rationnelle de l'ensemble de nos ressources naturelles.

C'est vrai, la volonté politique vous l'avez dit au temps de la révolution, vous-même vous savez, nous avons tous participé au temps de la révolution à l'ensemble de ces questions, mais il faut dire que tous ces textes existaient.

C'est vrai, au niveau du ministère de l'environnement, quand on dit, selon les interventions des uns et des autres sur la coupe du bois, le bois de nos jours, ce n'est pas du bois forcément... parce qu'on a mis en place ce qu'on appelle les CAF, (les Chantiers d'aménagements forestiers). Normalement, ces chantiers devraient servir à l'alimentation en bois et en charbon de bois de la ville de Ouagadougou ; des grandes villes comme on le dit.

Maintenant, c'est géré au niveau déconcentré par des groupements. Normalement, tous les camions qui transportent le bois, doivent provenir de ces CAF et ces CAF sont renouvelés chaque année. Cela veut dire qu'il y a une manière de couper et également les ressources, il y a une partie qui sert à la restauration au fur et à mesure, puisque c'est une rotation, c'est cyclique.

Normalement, les gens ne devraient pas aller au-delà, mais aujourd'hui nous sommes convaincus que nous avons passé en revue la relecture de l'ensemble de ces CAF, parce que nous nous sommes rendus compte que la gestion qui avait été confiée bien sûr aux groupements, s'est fait de père en fils. Donc, les textes n'ont pas prévu comment renouveler l'ensemble de ces structures.

Aujourd'hui, la question est réglée et nous allons procéder au renouvellement de l'ensemble de ces structures au niveau de ces CAF.

Maintenant, nous avons également la vision bien sûr d'aller vers une interdiction, nous sommes en train de réfléchir et un comité a été mis en place pour supprimer, c'est-à-dire, interdire le charbon et le bois.

Et lorsqu'on fait l'analyse, si on arrive à faire une interdiction totale, il faut savoir de l'autre côté comment... bien sûr, par quoi on va substituer, pour permettre aux populations de pouvoir disposer.

Mais le gaz aujourd'hui, comme on le dit, n'est pas à la portée de l'ensemble des citoyens, donc cela veut dire que nous travaillons mais en pensant également à comment permettre à tous les Burkinabè de pouvoir utiliser aussi, mais pas en détruisant la nature comme je l'ai dit, bien sûr dans les questions liées au CAF.

On a parlé tantôt de l'état des lieux du Burkina Faso. Nous avons nos contributions nationales, déterminées, prévues, où nous avons présenté la situation et la manière dont le Burkina va travailler d'ici à 2060 selon la convention de l'Union africaine et nous allons mettre cela en œuvre en fonction de l'accord de Paris.

Le lien entre la ratification et la désertification ?

Comme je l'ai dit, cette ratification ne va pas pour lutter contre la désertification, parce que la désertification est une autre question à part, mais la ratification c'est tout simplement pour nous permettre de réduire, et de protéger la couche d'Ozone. C'est cela la question de fond en ce qui concerne bien l'amendement soumis à la ratification.

C'est vrai, on a dit que le Burkina Faso ratifie énormément, c'est vrai, mais ces questions sont des questions internationales, vous ne pouvez pas vous mettre en dehors de ces ratifications ; mais la question de fond, et je suis d'accord avec vous : nous tirons quoi de ces ratifications ? C'est ce qui constitue le problème de fond.

Mais à la date d'aujourd'hui, le Burkina Faso, pour la première fois, vient d'avoir ses premiers projets adoptés et financés par le Fond vert. Cela n'avait jamais été le cas depuis longtemps. Donc, ceci est déjà une avancée.

Un point focal a été mis en place au niveau du Premier ministre pour accompagner l'ensemble des projets de tous les ministères qui doivent bénéficier du financement vert.

Donc aujourd'hui nous sommes dans cette dynamique et déjà nous avons deux de nos projets qui à la session passée, ont bénéficié du financement vert.

C'est pour dire que nous tirons aussi énormément de ressources de ces ratifications ; maintenant, la question, c'est vrai tous les pays ne sont pas au même niveau ; pour comparer le Ghana au Burkina Faso en termes de mobilisation des ressources, ce n'est pas évident, mais nous faisons également le nécessaire au niveau du Burkina pour tirer le maximum de ressources liées à ces questions de l'environnement d'une manière globale.

Je crois que le ministère a une politique, il n'y a pas de ministère sans politique. La politique du ministère en matière d'environnement est claire, nous avons une vision.

Le ministère de l'environnement doit mettre en place la politique du gouvernement en matière d'environnement, en matière d'économie verte et en matière de changements climatiques.

Au niveau de l'environnement, quand vous prenez l'environnement avec l'ensemble de ses composantes, nous avons :

- la protection de l'environnement proprement dite ;
- les questions liées à la pollution ;
- les questions liées à la déforestation.

Aujourd'hui, nous avons 34% il est vrai, mais de nos jours, nous avons dépassé les 14% parce que nous avons fait une évaluation avec le programme d'investissement forestier, qui, actuellement travaille avec le financement BAD et la Banque mondiale de plus de 50 milliards sur 32 communes concentrées dans les zones où nous devons procéder immédiatement à l'immatriculation de l'ensemble de nos forêts.

En effet, les forêts existent, mais ce sont des forêts qui n'ont jamais été immatriculées ; de telle sorte que la conservation devient difficile.

Vous arrivez aujourd'hui et le paysan vous demande quelle est la limite de vos forêts? Il s'installe au fur et à mesure et rentre dans la forêt. Mais aujourd'hui la question pour nous, c'est d'abord de sauver l'existant en immatriculant toutes nos forêts.

Ensuite, avec le transfert des compétences et des ressources aux collectivités, il y a eu le décret portant classement et déclassé, on encourage l'ensemble des collectivités. Parce qu'aujourd'hui, si nous prenons le transfert des compétences et des ressources aux collectivités, cela veut dire que les collectivités doivent désormais classer leur propre forêt à leur profit.

En ce moment, les forêts qui existent déjà appartiennent à l'Etat, mais maintenant, toutes les autres forêts qui seront classées, seront classées au profit des collectivités. Donc, cela veut dire que les collectivités auront également leur rôle et chaque commune doit défendre son territoire communal bien sûr dans la préservation de ses ressources naturelles.

Les sachets plastiques, c'est une question qui revient ; le ministre de l'environnement ne peut pas venir à l'Assemblée nationale sans que cette question ne revienne. C'est visible et je pense que nous sommes en train de travailler pour amender la loi. Si nous le disons, c'est parce que la loi telle que formulée : « portant interdiction d'importation, de commercialisation de sachets non biodégradables », est difficilement applicable.

En fait, tous les sachets qu'on regarde, même les sachets biodégradables mettent cinq ans avant de disparaître dans la nature. Pendant ce temps, on dira qu'il y a des sachets noirs qui sont non biodégradables qui sont dans la nature et pourtant ils peuvent être biodégradables. Le sachet biodégradable n'a pas de couleur, il peut être sachet noir comme les autres. Maintenant, la responsabilité est à quel niveau ?

Nous avons réuni l'ensemble des maires et la première des questions qu'on leur a posées : De qui relève la salubrité au niveau des collectivités ? Ce qui veut dire que les plans d'aménagement de chaque commune doivent intégrer le plan d'assainissement.

Donc, l'Etat entend conduire la politique, en encadrant l'ensemble des acteurs, bien sûr en prenant soin de protéger la rentrée, l'importation du moins de tout ce qui est sachet non biodégradable ayant été produit à l'intérieur.

Mais, nous avons fait des études, nous sommes allés dans les pays voisins pour constater ceux qui ont le même type de loi que nous, mais ils n'ont pas réussi. Nous sommes allés à Abidjan, vous arrivez à Abidjan, c'est la même chose que nous. Nous sommes allés au Cameroun, c'est la même chose que chez nous, parce que les lois sont pratiquement les mêmes.

Maintenant, même si tu te balades avec des appareils pour contrôler si un sachet est biodégradable ou pas, les gens sont fatigués.

Nous sommes allés au Maroc, à Kigali, ceux-là, leur loi, c'est interdiction de sachet, interdiction totale. Là, tout le monde respire, qu'il soit dégradable ou non dégradable, il n'y a pas de sachets.

Donc, pour nous, le rapport que nous allons soumettre au gouvernement, c'est de nous autoriser à faire cet amendement et nous pensons bénéficier de votre accompagnement pour avoir le courage d'interdire totalement le sachet au Burkina Faso. En ce moment, nous-mêmes nous serons soulagés, le consommateur sera également soulagé, les gens seront contraints d'aller au papier au fur et à mesure. Il faut qu'on ait ce courage aussi d'aller et de prendre des mesures fortes.

Sinon, vous avez beau ramassé les sachets, le lendemain vous trouver toujours les mêmes sachets.

Nous avons tenté de faire des contrôles, nous avons même payé des appareils pour contrôler les sachets biodégradables ou non biodégradables, les appareils sont là. Mais quand vous rentrez dans une alimentation, le grand marché par exemple, tu paies un objet à cinq francs on te donne un sachet.

Donc, c'est pour dire que cette lutte-là, le ministère de l'environnement est conscient qu'il faut arriver à régler ce problème de sachets pour permettre au Burkina Faso d'avoir un environnement sain débarrassé de ces sachets qui pullulent partout. Donc, notre objectif, c'est de pouvoir amender, parce que nous l'avons voté en 2014, moi-même j'étais à l'Assemblée nationale, nous avons tous voté oui parce que c'était la loi et nous l'avons tous appréciée ; mais sa mise en œuvre aujourd'hui pose énormément de problème, parce qu'il y a des limites. Et ce sont ces limites qu'il faudrait que l'on corrige pour pouvoir améliorer le quotidien en ce qui concerne ces questions.

Nous prenons en compte les recommandations de la commission, le gouvernement va en tout cas examiner ces recommandations et les prendre en compte pour l'amélioration bien sûr du fonctionnement du ministère, surtout du Bureau Ozone.

Donc, je pense que c'est ce que je pouvais dire par rapport aux questions posées par les honorables députés.

Je vous remercie.

Le Président

Les véhicules d'occasion et le carburant ?

M. Batio Nestor BASSIERE

Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique

Les véhicules d'occasion, parce que l'amendement si vous avez vu, vise à supprimer certaines substances contenues dans du matériel bien déterminé.

En ce qui concerne les véhicules d'occasion, il y a une loi, parce que dans le programme du Président du Faso, il a pris l'engagement de réguler les véhicules d'occasion au Burkina Faso. Et c'est le ministère de l'environnement et le ministère des transports, qui ont la charge de préparer la loi pour régler bien sûr, les véhicules d'occasion au Burkina Faso. Et probablement vous aller recevoir ce projet de loi, qui va désormais réguler les véhicules d'occasion au Burkina Faso.

En ce qui concerne le carburant, au niveau du ministère de l'environnement, nous ne donnons pas l'autorisation pour importer du carburant. Vous savez comment ; au niveau du ministère du commerce, c'est une autre structure.

Mais nous, nous vérifions lorsque nous avons l'information que le carburant qui est utilisé n'est pas conforme aux normes, en ce moment nous agissons. Mais, nous travaillons bien sûr avec le ministère du commerce, parce qu'il y a des normes pour que le carburant de bonne qualité puisse rentrer au Burkina Faso.

Je vous remercie.

Le Président

Bien. Merci au gouvernement.

Je crois qu'on peut déclarer le débat général clos et appeler en discussion les articles du projet de loi objet de dossier n°2.

Donc commission, vous avez la parole.

Intitulé et visas. Quels sont vos commentaires ?

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Merci monsieur le Président.

Au niveau de l'intitulé de la loi, l'amendement est en gras.

C'est désormais : « **Projet de loi n°... portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali** ».

Le Président

Ok. Donc l'amendement, c'est le seul amendement ?

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Oui.

Le Président

Le seul amendement. Donc, j'appelle en discussion les articles du projet de loi.

Article 1. Commission !

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement, donc l'article 1 est mis aux voix :

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 108

L'article 1 est adopté.

Article 2.

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 2.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 108

L'article 2 est adopté.

Je passe maintenant aux voix l'ensemble du projet de loi portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 15 octobre 2016 à Kigali.

Je rappelle que nous avons 108 votants.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 108

L'Assemblée nationale a adopté.

Honorables députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine aura lieu le jeudi 22 mars 2018 à 10 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi organique portant modification de la loi organique n°015-2013/AN du 14 mai 2013, portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC).

La séance est levée.

-Il est 11 heures 54 minutes-

*Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 20 mars 2018.*

Pour le Président
de l'Assemblée nationale,
le premier vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Ousmane DIALLO

Septième secrétaire parlementaire